

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Septembre-2011-Une-victoire>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Nos dossiers et analyses > Fuite d'uranium au Tricastin : AREVA-SOCATRI définitivement condamnée pour pollution des eaux >
Septembre 2011 : Une victoire juridique sans précédent !

30 septembre 2013

Septembre 2011 : Une victoire juridique sans précédent !

Vendredi 30 septembre 2011, la Cour d'appel de Nîmes a condamné AREVA-SOCATRI pour pollution des eaux.



Situé entre Valence et Avignon, le site nucléaire du Tricastin regroupe à la fois des installations de traitement du combustible et 4 réacteurs électronucléaires en fonction. La société SOCATRI, localisée sur ce site, assure la maintenance et le démantèlement de matériaux radioactifs, ainsi que le traitement des effluents nucléaires et industriels des sociétés AREVA du Tricastin. Une importante fuite radioactive avait été détectée, dans cette usine SOCATRI, en juillet 2008.

Rappel des faits

Le 8 juillet 2008 au matin, les employés de l'usine SOCATRI se sont aperçus qu'il existait une fuite au niveau du système de rétention de la cuve. Une partie du liquide radioactif s'est répandu sur le sol et dans le canal adjacent. Plus de 74 kg d'uranium ont ainsi été rejetés dans les cours d'eau avoisinants. 30 m3 d'effluents chargés d'uranium ont contaminé les eaux superficielles, privant la population d'eau potable, et polluant des lieux de baignade fréquentés. Selon une évaluation effectuée à l'époque par la CRIIRAD, la pollution correspondait à 27 fois la limite annuelle des rejets autorisés.

Procédure

Le Réseau "Sortir du nucléaire", de même que de nombreuses associations et citoyens, ont déposé plainte et se sont constitués partie civile. Le 14 octobre 2010, le tribunal correctionnel de Carpentras a condamné AREVA-SOCATRI pour retard de déclaration d'incident mais l'a relaxée du délit de pollution des eaux. Cette décision a donc été contestée en appel.

L'audience a eu lieu le 17 juin 2011, à la Cour d'appel de Nîmes. Elle a permis, à nouveau, de mettre en lumière les graves négligences qui sont à l'origine de l'accident de 2008. L'affaire a été mise en délibéré et le verdict a finalement été rendu le 30 septembre 2011. AREVA-SOCATRI a enfin été reconnue coupable du délit de pollution des eaux, en plus de sa condamnation pour retard dans la déclaration d'incident à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Elle est condamnée à payer une somme d'un total de plus d'un demi-million d'euros : 300 000 euros d'amende et 230 000 euros de dommages et intérêts soit 160 000 euros à l'ensemble des associations et 70 000 euros aux particuliers. Un communiqué concernant cette condamnation sera également diffusé dans plusieurs journaux et notamment dans Le Monde.

Nous nous félicitons de ce verdict, et espérons que cette décision ouvrira la voie vers la fin de l'impunité des pollutions nucléaires.



[Télécharger l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Nîmes.](#)